

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

**DECISION**

*NOMENCLATURE PREFECTURE :*  
*OBJET :*

*L.I MARCHES PUBLICS*  
*ADHESION A L'ASSOCIATION CINESSONNE POUR LE CINEMA PARADISO*

- Total : 18** L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le douze septembre, s'est assemblé à la salle des Fêtes, impasse de la mairie à Brunoy (91800), sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 15** Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT
- Représentés : 02** Olivier CLODONG représenté par Nicole LAMOTH ; Pascal ODOT représenté par Christine GARNIER
- Absents : 01** Romain COLAS

**DBC 2024-29**

**SECRETAIRE DE SEANCE**  
Christine GARNIER

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

**DECISION**

2024-29	ADHESION A L'ASSOCIATION CINESSONNE POUR LE CINEMA PARADISO
---------	---

**VU** la note explicative de synthèse du Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

**CONSIDERANT** que l'association Cinessonne regroupe depuis 1996 les cinémas Art et Essai de l'Essonne pour développer une action culturelle cinématographique commune sur le territoire, au travers notamment d'événements communs et de séances animées,

**CONSIDERANT** que le cinéma Le Cyrano est déjà adhérent à l'association,

**CONSIDERANT** que le cinéma Le Paradiso est classé Art et Essai et remplit les conditions pour adhérer à l'association Cinessonne,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** l'adhésion à l'association Cinessonne pour le cinéma Paradiso.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,